Extrait du Procès-Verbal du Conseil Municipal Séance du 8 décembre 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le huit décembre à vingt heures quinze, le conseil municipal de la commune de Locmaria Belle-Île-en-Mer, s'est réuni publiquement à la salle polyvalente de Lannivrec après convocation légale, sous la présidence de Dominique ROUSSELOT, Maire de Locmaria.

Nombre de conseillers en exercice : 15 Date de convocation : 2 décembre 2021

Nombre de conseillers présents : 12 Date d'affichage et de

Nombre de conseillers votants : 14 Publication : 9 décembre 2021

Etaient présents: Maurice GAULAIN, Marie THUILLIER, Thomas BRON, Réjane CONAN, Rozenn MAHEVO, Aurélie BAUR, Marie-José JUGEAU, Christophe SAMZUN, Edouard BANNET, Sylvie LE PAN et Yolaine DE CRUZ.

<u>Absents excusés ayant remis pouvoir</u>: Damien RIBOUCHON ayant remis pouvoir à Maurice GAULAIN et Anne-France NAUDIN ayant remis pouvoir à Marie THUILLIER.

Absent excusé n'ayant pas remis pouvoir : Didier LE GARREC.

<u>Secrétaire de séance</u> : Edouard BANNET.

*_*_*_*_*

HOMMAGE A MONSIEUR JEAN-YVES BANNET, ANCIEN MAIRE DE LOCMARIA

Monsieur le Maire rend hommage à Monsieur Jean-Yves BANNET, ancien Maire de Locmaria et Maire honoraire, décédé le 20 novembre dernier.

« Lors des hommages rendus durant les obsèques de Jean-Yves, tout a été dit mais, je tiens à rappeler à tous sa détermination, sa passion, son amour à servir Belle-Ile et notre si belle commune. Merci à toi Jean-Yves.

 $En ton\ honneur,\ nous,\ les\ \'elus,\ par\ nos\ actions,\ nous\ devons\ faire\ perdurer\ ton\ travail.$

A la demande de la famille, les compositions florales de la cérémonie ont été déposées aux pieds des croix et du Monument aux Morts de la commune. Nous la remercions pour ce beau geste.

Je vous demande de bien vouloir vous lever et de respecter une minute de silence en mémoire de Jean-Yves. »

1) CONSULTASSUR: AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'ETUDE POUR L'AUDIT ET L'ASSISTANCE A L'ORGANISATION D'UN APPEL A CONCURRENCE DANS LE CADRE D'UN MARCHE DE PRESTATIONS DE SERVICES D'ASSURANCE

Les contrats d'assurance de la collectivité arrivant à échéance en 2023, il est nécessaire de procéder à une nouvelle mise en concurrence.

Monsieur le Maire propose de travailler avec la SAS Consultassur pour la mission d'audit et d'assistance à l'organisation d'un appel à concurrence sur le poste « assurances » afin d'optimiser les couvertures, la gestion et le coût des contrats relatifs aux risques suivants : dommages aux biens, flotte automobile, responsabilité civile, protection juridique de la collectivité, des agents et des élus, risques statutaires. Cet appel à concurrence est nécessaire pour respecter la règlementation applicable, le Code de la Commande Publique mais aussi le Code de l'Assurance.

Pendant toute la durée de l'intervention, la collectivité mettra à disposition du consultant toute information que celui-ci jugera nécessaire à la réalisation de la mission confiée.

Les dates et délais d'exécution prévus par la convention sont les suivants :

J0	Mise en place de la mission et visite technique	1 ^{er} trimestre 2022
J1	Tableaux d'audit, texte annonce et DCE	J0 + 4 semaines
J2	Remise des offres par les concurrents	J1 + 30 jours
J3	Rapport d'analyse et classement des offres	J2 + 4 semaines
J4	Prise d'effet des nouveaux contrats	01/01/2023

Le coût de la convention est fixé à 1 750.00 euros hors taxes.

Les frais de déplacement seront payés sur présentation d'une facture.

Les travaux et interventions qui pourraient être effectués en supplément à la demande de la collectivité feront l'objet d'une facturation complémentaire au taux horaire hors TVA correspondant à 0.75 fois l'indice Syntec en vigueur et seront payés sur présentation d'une facture comportant la date et la nature des travaux exécutés.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le maire à signer la convention pour cette mission avec Consultassur.

2) PROPOSITION ANALYSE FINANCIERE PROSPECTIVE DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire propose de confier au Cabinet Ressources Consultants Finances une mission pour l'analyse financière prospective de la commune.

Cette mission vise à diagnostiquer la situation financière de la commune ainsi qu'à délimiter ses marges de manœuvre, compte tenu des inductions du passé, de la politique de l'Etat envers les collectivités locales et des dynamiques propres au territoire.

La prospective a pour fonction d'accompagner les élus dans leur démarche de programmation des investissements et du fonctionnement tout en montrant leur capacité en la matière, pour une pression fiscale donnée.

Divers facteurs seront pris en compte (pression fiscale, contraintes d'équilibre, niveaux d'épargne et capacités de remboursement de la dette...) pour permettre à la commune d'appréhender sa capacité financière à réaliser ses projets sur la durée du mandat.

Le travail restitué sera un outil d'aide à la décision pour les élus.

Le coût de cette étude est de 4 872.00 euros TTC.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur Le Maire à signer la convention pour l'analyse financière prospective de la commune auprès du Cabinet Ressources Consultants Finances.

3) BRETAGNE SUD HABITAT : CONVENTION DE PARTAGE DES FRAIS DE REFECTION DE LA TOITURE DE L'IMMEUBLE SITUE RUE VAUBAN

La commune de Locmaria et Bretagne Sud Habitat sont liés depuis le 1^{er} février 1985 par un bail emphytéotique d'une durée de 55 ans portant sur l'immeuble situé Rue Vauban et cadastré section AB n° 213.

Des travaux de réfection de la toiture du bâtiment qui abrite trois logements sociaux ainsi que l'école communale ont été entrepris dans l'urgence par Bretagne Sud Habitat durant la saison estivale 2021.

Par souci d'équité, des négociations ont permis de trouver un accord afin que ces travaux soient réalisés à frais partagés entre la commune et Bretagne Sud Habitat.

Ainsi, Bretagne Sud Habitat et la commune se sont engagés sur la clé de répartition suivante : prise en compte des surfaces utiles de l'ensemble immobilier concerné, réparties selon 125 m^2 pour les logements sociaux et 67 m^2 pour l'école.

Le montant de la facture réglé par Bretagne Sud Habitat pour les travaux réalisés par l'entreprise Jule s'élève à 63 541.91 euros TTC.

Bretagne Sud Habitat prendrait en charge le montant de 39 352.66 euros TTC (TVA 10 %).

La commune prendrait en charge le montant de 24 189.25 euros TTC (TVA 20 %).

Monsieur le Maire demande au conseil municipal l'autorisation de signer la présente convention avec Bretagne Sud Habitat et de lui régler la somme de 24 189.25 euros à réception de son avis des sommes à payer, sur présentation de la facture acquittée.

Accord est donné à l'unanimité.

4) <u>AUTORISATION D'ENGAGER LES CREDITS D'INVESTISSEMENT A HAUTEUR DU QUART DES CREDITS OUVERTS AU</u> BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL 2021

Monsieur Maurice GAULAIN, Adjoint délégué aux Finances, rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

(Loi n° 96-314 du 12 avril 1996 art. 69 du Journal Officiel du 13 avril 1966)

(Loi n° 98-135 du 7 mars 1998 art. 5 l Journal Officiel du 8 mars 1998)

(Ordonnance n° 2003-1212 du 18 décembre 2003 art. 2 VII Journal Officiel du 20 décembre 2003)

(Ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005 art. 2 Journal Officiel du 27 août 2005 en vigueur le 1er janvier 2006)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, sachant que le budget est voté par chapitre tant en Fonctionnement qu'en Investissement. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Chapitre	Compte	Libéllé	BP 2021		Montants engagés pour 2022
20	202	Documents urbanisme	30 000,00 €	25%	7 500,00 €
	2031	Etudes	27 200,00 €	25%	6 800,00 €
204	2041582	Subvention d'équipement : Autres groupements	30 000,00 €	25%	7 500,00 €
	204182	Subventions d'équipement : Autres organismes publics	30 000,00 €	25%	7 500,00 €
21	2111	Terrains nus	110 000,00 €	25%	27 500,00 €
	2128	Autres agencements	26 000,00 €	25%	6 500,00 €
	2135	Installations générales et agencements		25%	0,00€
	2138	Autres constructions	7 000,00 €	25%	1 750,00 €
	2181	Installations générales et agencements	10 000,00 €	25%	2 500,00 €
	2183	Matériel de bureau	7 000,00 €	25%	1 750,00 €
	2184	Mobilier	20 000,00 €	25%	5 000,00 €
	2188	Autres immo corporelles	150 600,00 €	25%	37 650,00 €
23	2315	Installations, matériel et outillage techniques	358 200,00 €	25%	89 550,00 €
	2318	Autres immobilisations	195 994,04 €	25%	48 998,51 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter les propositions dans les conditions exposées cidessus, et ce, dans l'attente de l'élaboration du budget commune 2022.

5) <u>AUTORISATION D'ENGAGER LES CREDITS D'INVESTISSEMENT A HAUTEUR DU QUART DES CREDITS OUVERTS AU</u> <u>BUDGET PRIMITIF CAMPING 2021</u>

Monsieur Maurice GAULAIN, Adjoint délégué aux Finances, rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

(Loi n° 96-314 du 12 avril 1996 art. 69 du Journal Officiel du 13 avril 1966)

(Loi n° 98-135 du 7 mars 1998 art. 5 I Journal Officiel du 8 mars 1998)

(Ordonnance n° 2003-1212 du 18 décembre 2003 art. 2 VII Journal Officiel du 20 décembre 2003)

(Ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005 art. 2 Journal Officiel du 27 août 2005 en vigueur le 1er janvier 2006)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, sachant que le budget est voté par chapitre tant en Fonctionnement qu'en Investissement. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Chapitre	Compte	Libéllé	BP 2021		Montant engagé pour 2022
20	2051	Concessions et droits similaires	1 200,00 €	25%	300,00€
21	2135 2184 2188	Installations générales et agencements Mobilier Autres immobilisations	28 000,00 € 5 000,00 € 4 638,00 €	25% 25% 25%	7 000,00 € 1 250,00 € 1 159,50 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter les propositions dans les conditions exposées cidessus, et ce, dans l'attente de l'élaboration du budget camping 2022.

6) SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DU BUDGET PRINCIPAL AU BUDGET CAMPING

Une subvention exceptionnelle a été votée au budget primitif 2021 de la commune, article 6748, pour 34 680.00 euros. Afin d'équilibrer le budget Camping, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'exécuter la dépense à hauteur de 34 680.00 euros et demande à Monsieur le Maire de mandater :

• 34 680.00 euros depuis le Budget Principal au profit du budget Camping.

7) <u>ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE : PROPOSITION DU CENTRE AQUATIQUE NEPTILUDE DE QUIBERON POUR SEANCES DE NATATION DURANT LE TROISIEME TRIMESTRE DE L'ANNEE SCOLAIRE 2021-2022</u>

Depuis plusieurs années, les enfants de l'école primaire, à partir de la Grande Section, bénéficient de cours de natation à la piscine de Quiberon. Ces cours avaient lieu une fois par semaine durant le dernier trimestre de chaque année scolaire. Le coût lié à ces séances a toujours été pris en charge intégralement par la collectivité ainsi que le prix du billet de bateau aller/retour des enfants et accompagnateurs et les transports en bus de l'école à l'embarcadère. La formule donne entière satisfaction. Monsieur le Maire rappelle que la natation en milieu scolaire fait partie intégrante des programmes d'enseignement de l'école. Elle est donc assortie d'un caractère obligatoire.

En concertation avec Madame la Directrice de l'Ecole, il a été décidé que les cours de natation à Quiberon auraient lieu les jeudis après-midi. Un devis a été sollicité auprès de la piscine de Quiberon et il en ressort une proposition financière de 2.72 euros par enfant présent à la séance et 30.00 euros TTC par séance pour la mise à disposition d'un maître-nageur en enseignement. Le tarif reste inchangé depuis plusieurs années. Cette année, 20 élèves, de la grande section au CE2, sont concernés par cet enseignement.

A l'unanimité, le conseil municipal autorise le maire à signer l'offre de prix établi par le Centre Aquatique Neptilude pour l'année 2021-2022 et à l'inscrire au budget 2022.

8) RAPPORT 2020 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Conformément aux articles L.2224-5 et D.2224-1 du C.G.C.T., Monsieur le Maire présente au conseil municipal le rapport annuel de 2020 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif, étant entendu que ce rapport a fait l'objet d'une délibération en conseil communautaire le 21 septembre 2021. Ce rapport a été diffusé par mail ou courrier aux conseillers avec leur convocation au présent conseil municipal. Ce rapport est également disponible au secrétariat de la mairie. Monsieur le Maire souligne que les trois stations d'épuration de Locmaria respectent bien les règles environnementales et les contraintes de rejet imposées.

9) PROROGATION D'UN TITRE D'AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC MARITIME (ZMEL)

Monsieur le Maire rappelle que la commune est titulaire d'un titre d'occupation pour la zone de mouillages et d'équipements légers (ZMEL) de Port-Blanc-Port-Maria.

Le titre d'occupation pour la ZMEL a été accordé à la commune en date du 23 janvier 2015 pour une durée de 2 ans. Il a été prorogé pour une durée d'une année le 20 mars 2017, le 14 décembre 2017, le 27 février 2019, le 10 juillet 2020 et le 7 avril 2021.

L'Etat a demandé à la commune de prendre en gestion locale les mouillages sur l'ensemble de son littoral, par la création d'une ou plusieurs ZMEL(s). Pour se faire, une étude *technique*, *environnementale et financière d'évaluation de* création de ces zones, portée par le service mutualisé créé par la Communauté de Communes de Belle-Ile-en-Mer, est toujours en cours de finalisation.

En attendant, la finalisation de cette étude, il est nécessaire de demander la prorogation de l'autorisation temporaire d'occupation du domaine public maritime pour l'année 2022.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le maire à solliciter les services de l'Etat pour la prorogation du titre d'occupation pour la zone de mouillages et d'équipements légers de Port-Maria et de Port-Blanc pour l'année 2022.

10) <u>DÉLÉGATION DE SIGNATURE EXPRESSE POUR INSTRUIRE ET DÉLIVRER UNE AUTORISATION DE DEMANDE</u> <u>D'URBANISME DÉPOSÉE A TITRE PRIVÉ PAR LE MAIRE</u>

Monsieur Maurice GAULAIN informe que Monsieur le Maire a déposé le 05 octobre 2021, à titre personnel, une demande de permis de construire, dossier enregistré sous le numéro 056 114 21Q0030, pour la construction d'une véranda sur sa parcelle cadastrée section ZN numéro 135 à Magouric.

Aussi, afin de respecter l'article L 422-7 du Code de l'urbanisme indiquant que « si le Maire ou le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le Conseil Municipal de la commune ou de l'organe délibérant de l'Etablissement Public, désigne un autre de ses membres pour prendre la décision », le Maire ne peut signer ce permis et ne peut également pas donner délégation à un de ses adjoints pour se faire délivrer un permis de construire. Seul le Conseil Municipal peut, par délibération, désigner un de ses membres pour délivrer le permis ceci, afin de respecter le principe d'impartialité dans la procédure de délivrance des permis de construire.

Le Maire ne pouvant prendre part à ce vote, le Conseil Municipal décide par 13 voix pour, de donner délégation de signature spécifique à Madame Marie-José JUGEAU pour le permis de construire n° 056 114 21Q0030, déposé le 05 octobre 2021 par Mr Dominique ROUSSELOT et Mme Sylvie STRADI, pour la réalisation d'une véranda sur leur parcelle cadastrée section ZN numéro 135 à Magouric.

11) <u>INFORMATION DES DERNIERES DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SA DELEGATION EN MATIERE DE MARCHES PUBLICS : Information n° 12</u>

Monsieur le Maire expose aux élus ce qui suit :

VU l'article L 2122-22 et 23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération n° 6 du 3 juillet 2020,

Considérant l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de ces délégations,

Le conseil municipal prend note des décisions suivantes prises dans le cadre de la délégation en matière de marchés publics :

140. <u>Décision du 03.11.2021</u> MAG EQUIP Montant : 161.82 euros TTC

3 liasses de 50 Sacs-gants hygiène canine

141. <u>Décision du 16.11.2021</u> FABREGUE DUO Montant : 31.44 euros TTC

Code électoral 2022

142. <u>Décision du 06.12.2021</u> CITTÀNOVA Montant : 25260.00 euros TTC

Reprise du PLU de Locmaria, du PPAD à l'approbation

143. <u>Décision du 04.12.2021</u> LES CARS BLEUS Montant : 375.00 euros TTC

Transfert élèves école de Locmaria/Le Palais - piscine mai 2022

144. <u>Décision du 04.12.2021</u> LES CARS BLEUS Montant : 375.00 euros TTC

Transfert élèves école de Locmaria/Le Palais - piscine juin 2022

12) <u>INFORMATION DE MONSIEUR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SA DELEGATION DE POUVOIR EN MATIERE DE DELIVRANCE ET DE REPRISE DES CONCESSIONS DANS LE CIMETIERE - Information n° 9</u>

Monsieur le Maire expose aux élus ce qui suit :

VU l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération n° 7 du 3 juillet 2020,

Considérant l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation,

Le conseil municipal prend note des décisions suivantes prises dans le cadre de la délégation en matière de délivrance et de reprise des concessions dans le cimetière :

9. Décision du 10.11.2021

Concession n° 478 – Emplacement n° 1040 – Durée 30 ans – Nouvelle concession

Montant: 150.00 euros TTC

10. Décision du 08.11.2021

Concession n° 479 – Emplacement n° 250 – Durée 30 ans – Renouvellement de concession n° 335 Montant : 150.00 euros TTC

DIVERS

Monsieur le Maire et le conseil municipal souhaitent de joyeuses fêtes de fin d'année à l'ensemble de la population, tout en demandant à tous, de rester prudents en raison de la pandémie qui sévit toujours.

HUIS CLOS

Monsieur le Maire demande le huis clos pour la suite de la séance. Accord est donné à l'unanimité. La presse et le public sont invités à guitter la salle.

La séance est levée à 20 heures 55.



Le Palais Le 7 décembre 2021

Communiqué

Campagne de dépistage à Belle-lle-en-Mer

Nouvelle campagne de dépistage à Belle-lle

Le territoire de Belle-Île-en-Mer est confronté à une circulation active du virus et, dans ce contexte, il est nécessaire de renforcer les capacités de dépistage.

Ainsi, deux opérations exceptionnelles sont organisées pour répondre au besoin de tests de la population, les 9 et 17 décembre 2021, de 9h30 à 14h45, saile Arletty (Le Palais).

Ces opérations sont ouvertes à tout public et gratuites (y compris pour les personnes non vaccinées). Aucune ordonnance n'est nécessaire. Elles seront réalisées par des équipes de la Croix-Rouge dans le cadre d'une stratégie pilotée par le Centre Hospitalier de Belle-Île-en-mer avec le concours de la Communauté de Communes de Belle-Île-en-mer, de la Mairie de Le Palais et de l'ARS Bretagne.

Les opérations permettront notamment de répondre aux indispensables démarches de contact-tracing, selon des délais compatibles avec les recommandations de l'Assurance Maladie. Elles apporteront une meilleure connaissance de l'état de circulation du virus sur l'île.

Il s'agit d'opérations sans rendez-vous d'une capacité estimée entre 120 et 130 tests pour chaque journée. La méthode de dépistage se fera par Test AntiGénique (TAG) avec confirmation éventuelle. Les personnes souhaitant se faire dépister sont priées de présenter leur carte vitale et une pièce d'identité. Les mineurs accompagnés ou avec une autorisation parentale manuscrite peuvent également être dépistés.